



REPERE : 5.1
EDITION : 2011
FFVV N° : 11_161
DATE : 17 Mars 2011

5.1. BOURSES DE VOL A VOILE

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 5 à la place de la précédente édition 2010.
Modifier sur le sommaire 1.1 en face du repère

GENERALITES

Pour financer la formation de jeunes à la pratique du vol à voile, des bourses par objectifs sont attribuées chaque année dans la mesure du montant des subventions reçues du Ministère des Transports et du Ministère Jeunesse et Sports.

Suite aux nouvelles lois de finance, nous avons été contraints de modifier le système à compter de la saison 2011.

Pour pouvoir prétendre aux bourses, il faut :

- être âgé de 15 ans et de moins de 25 ans au moment des vols,
- être ressortissant de l'Union Européenne, "zone euro",
- être membre d'une association agréée par les Ministères Jeunesse et Sports et Transports,
- fournir la copie de la carte d'identité ou la copie du livret de famille,
- faire une demande auprès de son club.

DISPOSITIF

En 2011, les aides aux jeunes seront attribuées de la façon suivante :

Attribution d'aides sur objectif.

Attribution d'une aide supplémentaire pour les titulaires du BIA.

FORMATION AU BPP :

	Titulaire du BIA	Non titulaire du BIA
▪ Au Lâché	150 €	150 €
▪ A l'homologation du BPP (Brevet Pilote Planeur)	300 €	200 €

AIDES PERFORMANCE :

▪ Premiers 1000 kms (cumulés) sur la campagne, comme commandant de bord (seul à bord), inscrits à la Netcoupe. 200 €

(1 seule bourse sera versée entre les 15 et 25 ans, le pilote ne devra pas avoir perçu des aides performance type 300 kms ou 500 kms, antérieurement).

▪ Participation à un **premier** championnat officiel (Inter-régional jeune, régional ou national). 200 €
(1 seule bourse sera versée entre les 15 et 25 ans, le pilote ne devra pas avoir perçu des aides "performance" pour la participation à un championnat dans les années antérieures).

AIDES PARTICULIÈRES :

▪ Afin de favoriser la pratique au profit des jeunes les plus méritants, dévoués ou défavorisés, 100 bourses d'un montant unitaire de 100 € seront attribuées en fin d'année.

La circulaire définissant les modalités, justificatifs et formulaires vous sera adressée courant avril et restera disponible sur le site de la FFVV, www.ffvv.org.


Le Directeur
Christian Vrancken